

c) Générateurs de vapeur des secteurs industriel, commercial et institutionnel - C.F.R., titre 40, partie 60, section Db;

d) Usines de production d'acide nitrique - C.F.R., titre 40, partie 60, section G;

e) Turbines à gaz fixes - C.F.R., titre 40, partie 60, section GG;

f) Incinérateurs de déchets urbains - C.F.R., titre 40, partie 60, sections Ea et Eb;

g) Incinérateurs de déchets hospitaliers/médicaux/infectieux - C.F.R., titre 40, partie 60, section Ec.

Note

1/ La surveillance doit être conçue comme un tout, comprenant la mesure des émissions, le bilan massique, etc. Elle peut être effectuée de façon continue ou intermittente.